



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n°2025.01

Election du président

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-2 et R. 2221-9 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25005 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant désignation des membres de la régie personnalisée ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Considérant que l'article R. 2221-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil d'administration de la régie élit, en son sein, son président ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts, l'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue ; si, après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour, et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat élu est celui qui est le plus âgé ;

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » dans les formes ci-dessus mentionnées ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **procède à l'élection du Président :**

Après appel à candidatures, chaque administrateur, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- Vincent Morisse : 6 voix

Le Conseil d'administration, après avoir constaté que Vincent Morisse a obtenu l'unanimité et en avoir délibéré :

- **élit Vincent Morisse en qualité de Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur**

Publié le :

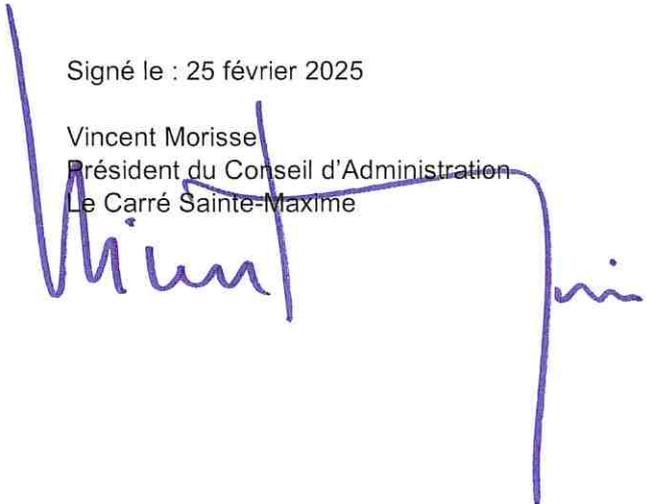
Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2025
Délibération n° 2025.01

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Morisse', is written over the typed name and title. The signature is stylized and extends across the text.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :